Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 26 (1881)

Heft: 16

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

souvent consulté. Il donne avec un grand luxe de dessins et de planches une description détaillée et des plus complète de toutes les armes règlementaires actuellement en usage en Europe et aux Etats-Unis. Nous y trouvons: l'Espagne avec le Remington et le Berdan transformé; l'Angleterre avec le Martini-Henry; la France et la Grèce avec le fusil Gras; l'Autriche avec le Werndl et le Kropatscheck à répétition; l'Allemagne avec le Mauser, le Werder et le Dreyse transformé; la Russie avec le Berdan; la Suisse avec le Vetterli à répétition; l'Italie avec le Vetterli simple et le Carcano; la Belgique avec l'Abbini-Brændlin et le Comblain; la Hollande avec le Beaumont; le Portugal avec le Snider-Barnet et le Westley-Richards; la Turquie avec le Peabody-Martini; La Suède, la Norvège et le Danemark avec le Remington; la Roumanie avec le Peabody et enfin les Etats-Unis avec le Henry-Winchester et le Springfield. On le voit, l'énumération est complète et nous avions raison en parlant tout à l'heure de matériaux à rassembler.

Le troisième chapitre est un traité didactique sur la construction des armes à feu portatives. Les auteurs y prennent l'une après l'autre toutes les pièces qui composent un fusil, ils indiquent les conditions auxquelles elles doivent répondre puis examinent leur agencement dans les différents systèmes en usage jusqu'à ce jour. — Ici encore on trouvera, habilement groupés, un grand nombre de renseignements précieux.

Quant à la seconde partie du livre de MM. Barado et Génova, l'influence du nouvel armement sur la tactique de l'infanterie, elle n'est au fond qu'un appendice et l'on nous permettra de ne pas nous y arrêter. Ce sujet a été traité tant de fois et si bien, depuis quelques années, par les plumes les plus compétentes, qu'il serait oiseux d'y revenir encore.

En terminant nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le regret qu'un ouvrage de la valeur de celui de MM Barado et Génova soit imprimé aussi mal, sur d'aussi mauvais papier, et avec des gravures aussi médiocres. Les auteurs feront bien de changer tout cela pour une seconde édition.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

CONFÉDÉRATION SUISSE

Le recrutement en 1881. — Une récente circulaire du Département militaire fédéral donne aux officiers chargés du recrutement un certain nombre d'instructions spéciales dont voici quelques extraits:

« Les officiers de recrutement rendront spécialement attentifs les hommes appelés à la visite sanitaire, au droit de recours qui leur est réservé par le § 5 de l'instruction du 22 septembre 1875, ainsi qu'au délai dans lequel le recours doit être exercé contre la décision de la commission sanitaire; il leur feront en outre remarquer que cette dernière a aussi le droit de s'opposer à l'exemption du service dans les cas où les recours ne lui paraîtraient pas suffisamment motivés. Les recours doivent être adressés directement au département militaire fédéral.

- L'incorporation des recrues dans les différentes armes est exclusivement du ressort de l'officier de recrutement. Elle dépend moins par conséquent de la volonté des intéressés que de la possession des qualités requises. Il est tout spécialement nécessaire d'en tenir compte pour l'admission des recrues dans les pontonniers, les sapeurs, les pionniers et les troupes d'administration. Il est également indispensable de ne recruter pour le train que des hommes ayant l'habitude des chevaux dans la vie civile et connaissant ainsi les voiturages et les transports. Pour remédier à l'insuffisance des hommes qualifiés comme sous-officiers du train d'armée, il est tout d'abord nécessaire que les recrues intelligentes ne soient pas toutes réparties dans les batteries de campagne, mais qu'elles le soient, dans une juste proportion, entre toutes les subdivisions de l'arme.
- » Il est évident que l'on doit s'en tenir aux prescriptions des diverses ordonnances sur la matière, quant à la déclaration d'aptitude des hommes pour le service, mais on ne doit pas toutefois les appliquer par trop rigoureusement dans les cas où, grâce à leur éducation et à leurs bonnes qualités, ils promettraient de rendre de bons services dans l'armée, soit comme officiers soit comme soldats.
- » On ne doit faire aucune différence dans le recrutement du train d'armée, entre les recrues destinées aux bataillons du train et celles destinées au train de ligne.
- Les recrues attribuées à d'autres cantons pour être équipées et incorporées, doivent être désignées avec soin dans les contrôles du recrutement.
- » Afin de tenir compte des vœux réitérés de l'infanterie qui se plaint d'ètre privée pour ses cadres des éléments les plus capables, les inscriptions prévues par le § 4 de l'ordonnance du 25 février 1878 pour être admis dans les armes spéciales, doivent à titre d'essai pour cette année, être limitées aux corps de troupes montées (dragons, guides et train). En conséquence, il est réservé à l'officier de recrutement de se prononcer chaque jour sur toutes les incorporations, dans la mesure où il le jugera convenable, mais en ayant soin de faire en sorte que cette répartition ne porte pas un préjudice considérable aux autres armes.
- * L'effectif normal des compagnies de guides n'étant pas éloigné d'être atteint partout, les officiers de recrutement veilleront tout spécialement à une augmentation des recrues de dragons; ils ne devront aussi recruter que des hommes sur le service régulier desquels on puisse compter, et qui n'en soient pas empêchés par des absences prolongées hors du pays. Il est indispensable que les recrues de dragons et de guides soient inscrites séparément dans les contrôles.
- Les résultats obtenus l'année dernière, quant au recrutement des trompettes et des tambours, nous engagent à appliquer encore cette année les prescriptions de notre circulaire du 7 juillet 1880; en conséquence, les officiers de recrutement sont invités à n'admettre qu'une liste des aspirants trompettes et tambours d'infanterie ne contenant que le double du nombre de ceux dont on aura réellement besoin pour cette année; ils seront inscrits sur un état spécial et on ne procédera qu'au recrutement des trompettes nécessaires pour la cavalerie et l'artillerie; ils seront recrutés, si possible par les instructeurs-trompettes de l'une de ces armes, ou, dans le cas où ils ne seraient pas disponibles, par l'instructeur-trompettes de l'arrondissement de division respectif.

Ainsi donc, fidèle au système mis en pratique dès 1875, on sacrifie de plus en plus le recrutement des armes spéciales au seul recrutement de l'infanterie. Chaque année c'est une aggravation nouvelle. Aujourd'hui encore on enlève aux hommes qui désireraient être recrutés comme artilleurs, par exemple, la satisfaction bien mince, et qui n'engageait à rien, de se faire inscrire d'avance. On sait qu'en procédant ainsi on portera un préjudice grave aux armes spéciales, mais pourvu que ce préjudice ne soit pas « considérable », dit le Département, il est permis de le négliger.

Nous espérons pourtant qu'on s'arrêtera une fois dans cette voie et qu'on consentira à laisser à l'artillerie et au génie les éléments convenables auxquels ils ont droit. Il ne s'agit du reste pas tant de capacités intellectuelles que de qualités physiques. Tandis qu'on met dans l'infanterie des hommes extrêmement robustes et vigoureux, on donne à l'artillerie de position et aux batteries lourdes de 10 cm. des recrues ayant à peine la taille voulue et parfaitement incapables d'exécuter des manœuvres de force ou de manier des pièces lestement sur le terrain.

ÉTRANGER

France. Manœuvres de cavalerie. — Pendant les grandes manœuvres prochaines des divisions de cavalerie qui doivent avoir lieu successivement sur trois points différents, par groupes de deux divisions, sous la haute direction du général de Galliffet, il sera adjoint à l'état-major de chaque division un capitaine du génie. Cet officier sera le capitaine désigné pour marcher avec la division en temps de guerre et qui, dès le temps de paix, fait des conférences spéciales sur les questions relatives à tous les engins explosifs, aux chemins de fer, aux lignes télégraphiques, à l'emploi, à l'exploitation et la destruction des différents moyens de communication. Pendant les grandes manœuvres, il sera plus particulièrement employé au service des reconnaissances et à la direction de certains travaux que les divisions indépendantes de cavalerie auraient à exécuter en campagne. (République française.).

— Le monument Desaix. — Le monument élevé à Desaix dans l'île des Epis, près de Strasbourg, était dans un état déplorable, et une souscription a été ouverte, comme on sait, dans le but de le restaurer. Cette restauration vient d'être terminée.

Le casque gigantesque, haut de 2 mètres 40 centimètres, qui, depuis 1822, avait été enlevé par le gouvernement de Louis XVIII, a repris sa place au haut du monument élevé par la République française à la mémoire du général. Ce casque en grès rouge a été hissé, non sans difficultés, sur l'acrotère de la pierre commémorative.

La plaque dédicatoire en marbre noir, avec ces mots en lettres d'or: « Au général Desaix, — l'armée du Rhin, — 1800 », a été replacée sur la façade principale du monument, après avoir été remise à neuf dans les ateliers de M. Dock, où l'ensemble de ce travail a été exécuté. (Avenir militaire.)

— Fièvre typhoïde des chevaux. — Depuis quelque temps, la fièvre typhoïde des chevaux redouble ses ravages principalement dans les départements du Nord.

La maladie a atteint à Lille, à Avesnes, à Cambrai et à Valenciennes les chevaux de troupes.

Les symptômes du mal sont faciles à reconnaître:

Le malade accuse une grande prostration; il a un air de stupéfaction; il vacille dans la marche; ses paupières sont tuméfiées; la conjonctive colorée en rouge acajou, est infiltrée; des larmes coulent sur le chanfrein; le pouls, d'abord plein, est vite effacé, filant, précipité, et la chaleur animale s'élève à 39°, 40°, 41° et plus.

Ce pronostic varie suivant la forme qu'affecte la maladie. Il est grave si les organes de la poitrine sont atteints; il est d'ordinaire moins sérieux quand elle frappe les organes digestifs, mais il ne laisse plus d'espoir lorsqu'elle attaque la mœlle épinière.

Les vétérinaires consultés sont d'accord sur le mode de traitement à appliquer. Dans le cas de pléthore sanguine, surtout lorsqu'il y a une inflammation pulmonaire à combattre et que l'asphyxie est à craindre, ils pratiquent une petite saignée, renouvelée à de rares intervalles.

Ils emploient surtout les excitants de la peau, les sinapismes pour empêcher l'oppression du système nerveux, et à l'intérieur les rafraichissements salins, les toniques et les antiseptiques.

Plusieurs vétérinaires ont eu recours aux granulés dosimétriques d'arséniate, de strychnine, d'aconitine et de digitaline qui leur ont rendu de signalés services.

Comme préservatifs, on recommande surtout la dispersion des animaux et leur exposition à l'air, nuit et jour. Une étude spéciale et approfondie de la maladie autorise la plupart des vétérinaires à déclarer que la fièvre typhoïde du cheval est contagieuse, et le doute, à cet égard, n'est même plus admissible.

(Progrès militaire.)

Italie. Manœuvres d'automne — Une circulaire ministérielle vient d'en fixer la période du 28 août au 11 septembre. Deux corps d'armée y prendront part. Le premier aura son centre de formation au 3° corps; il sera commandé par le général Pallavicini di Priola, avec le colonel Abate Luigi pour chef d'état-major.

La 1^{re} division de ce corps sera formée par la division de Padoue, sous les ordres du général Sauget; elle comprendra la brigade de Bologne, la brigade de Ferrare, 3 batteries et une compagnie du train du 4^e d'artillerie.

La 2º division, formée par la division de Brescia, aura pour chef le général Garin de Cocconato, et comprendra la brigade Pistoia, la brigade Puglie, 3 batteries et une compagnie du train du 6º d'artillerie. Les troupes non endivisionnées du 1º corps seront: le 8º régiment de bersagliers, le régiment de cavalerie de Foggia et celui de Caserta, 3 batteries et une compagnie du train du 8º d'artillerie, et 2 compagnies de sapeurs du 1º du génie.

Le 2° corps d'armée aura son centre de formation dans le 6° corps; il sera commandé par le général Mazé de la Roche, avec le colonel Stecchini pour chef d'état-major.

La 4^{re} division sera formée avec la division de Pérouse, sous les ordres du général Gabutti de Bestagno; elle comprendra la brigade Pinerolo, la brigade Marche, 3 batteries et 1 compagnie du train du 7^e d'artillerie.

La 2° division, formée au 5° corps, général Mattei, aura la brigade Piémont, la brigade Côme, 3 batteries du 1° d'artillerie, 1 compagnie du train du 3°.

Le 2° corps comptera en outre : le 2° régiment de bersagliers, le régiment de cavalerie de Nice, 3 batteries du 1° d'artillerie, 1 compagnie du train du 2° régiment et 2 compagnies de sapeurs du 1° du génie.

Le 1° corps manœuvrera en Vénétie, ayant pour directrice de marche la route Montagnana-Monselice-Padoue.

Le 2º corps commencera ses opérations à Fabriano dans les Marches, passera l'Apennin au col de Fossato et terminera la manœuvre dans l'Ombrie; il aura pour directrice la route Fabriana-Foligno.